MAIRIE D'ALBI (TARN)
16 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE – 81023 ALBI CEDEX 9 – FRANCE

DOSSIER DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

LA CONSULTATION CONCERNE LE MARCHÉ CORRESPONDANT AU C.C.A.P. PORTANT LE N° MAPA26TXV017

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA CHICANE DU SÉQUESTRE AU CIRCUIT D'ALBI

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

mardi 24 novembre 2026 à 12 h 00

TOUS LES DOCUMENTS CONSTITUANT, ACCOMPAGNANT OU CITÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE OU DE L'OFFRE, DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉS EN FRANÇAIS
LOI N° 94-665 DU 04 AOÛT 1994 ET CIRCULAIRE D'APPLICATION DU 19 MARS 1996

1 – Nature et objet du marché

La consultation porte sur les travaux de réfection du revêtement de la chicane du Séquestre au Circuit d'Albi, sur la Commune du Séquestre.

Les travaux faisant l'objet du marché consistent en :

- Zone n°1 :

• Le rabotage nécessaire de la piste existante sur une épaisseur de 18 cm

• La fourniture et la mise en oeuvre de la grave non traitée sur 5 cm en moyenne

• La fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de cure

• La fourniture et la mise en oeuvre de grave bitume sur 7 cm

• La fourniture et mise en oeuvre d'une couche d'accrochage sous béton bitumineux

• La fourniture et la mise en oeuvre d'un béton bitumineux sur 6 cm avec hydrogommage

- Zone n°2 :

• Le rabotage nécessaire de la piste existante sur une épaisseur de 6 cm

• La fourniture et mise en oeuvre d'une couche d'accrochage sous béton bitumineux

• La fourniture et la mise en oeuvre d'un béton bitumineux sur 6 cm avec hydrogommage

Les divers documents, plans, schémas et dessins des ouvrages à réaliser sont joints au présent dossier.

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes inclus au dossier de la consultation.

2 – Conditions et étendue de la consultation

La procédure retenue pour la passation du marché est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique (CCP).

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant remis une offre recevable. Cette négociation pourra porter aussi bien sur le prix que sur les points techniques.

Le marché pourra également être attribué sur la base de l'offre initiale la mieux-disante au regard des critères de jugement de offres, sans négociation.

3 – Décomposition en tranches et en lots

La consultation n'est ni allotie, ni décomposée en tranches.

4 – Spécifications techniques

Les offres doivent être établies par rapport aux **normes** applicables en France, à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de l'union européenne transposant les normes européennes, à des labels écologiques nationaux ou internationaux ou leurs équivalents, à des **agréments techniques européens** ou aux spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et de mise en œuvre des produits.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), fixe les normes homologuées existantes applicables aux travaux et/ou fournitures considéré(e)s.

Certains documents du dossier de la consultation peuvent faire référence à des marques. Ces indications de marque ont valeur de spécifications techniques. Elles s'entendent obligatoirement avec la notion "ou techniquement équivalentes". Ainsi lorsque des marques sont précisées le candidat a la possibilité de présenter des matériaux, produits ou fournitures jugés équivalent(e)s du point de vue technique et qualitatif.

5 – Obligations particulières du cocontractant

Sans objet.

6 – Contenu du dossier de la consultation

1. Le présent règlement de la consultation (R.C),
2. L'acte d'engagement (A.E.),
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
5. Les annexes au CCTP : vue en plan sondages et analyse HAP & amiante ; les règles techniques et de sécurité des circuits asphalte.
6. Le bordereau des prix unitaires (B.P.U),
7. Le détail estimatif (D.E.),
8. Le cadre d'établissement du mémoire technique (MT)
9. Les pièces administratives (DC1, DC2)

Le candidat conservera par-devers lui le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP et ses annexes

7 – Dossier de la consultation – Cautionnement

Les pièces nécessaires à la consultation des candidats à ce marché leur seront remises gratuitement.

8 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

9 – Durée de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposé jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à **120 (cent vingt) jours**.

La date de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des plis telle que fixée à l'article 17 du présent règlement.

10 – Modification de détail au dossier de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres **des modifications de détail** au dossier de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié **sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la **date limite** fixée pour la remise des offres était **reportée**, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

11 – Groupement des candidatures et des offres

En application des dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la **répartition détaillée des prestations** que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Pour l'exécution du marché, il est demandé expressément **que le mandataire conjoint soit solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En application de l'article R2151-7 du CCP, il est interdit à **un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.**

Aucune forme de groupement n'est imposée.

12 – Sous-traitance

Le titulaire pourra, dans les conditions prévues aux articles L2193-1 à L2193-14 du code de la commande publique, sous-traiter une partie des prestations objet du marché, à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par le maître de l'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être constatés par un « acte spécial » signé, au moins, des deux parties (la Collectivité, le titulaire), au mieux des trois parties (la Collectivité, le titulaire et le sous-traitant), précisant tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G applicable aux marchés publics de travaux, dans les conditions fixées aux articles R2193-1 à R2193-9 du code de la commande publique.

Dans le cas où l'« exemplaire unique » aurait été délivré, l'acceptation du sous-traitant ne pourra avoir lieu que si le titulaire retourne à la collectivité, **en même temps** que la demande d'acceptation du sous-traitant, soit cet « exemplaire unique », soit la mainlevée, totale ou partielle, de cession ou de nantissement de créance délivrée par l'organisme auprès duquel la créance a été cédée ou nantie.

13 – Durée du marché

Les articles R2182-4 et R2182-5 du code de la commande publique prévoient que « L'acheteur notifie le marché au titulaire. Le marché prend effet à la date de réception de la notification ».

« Les marchés des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics prennent effet à la **date de réception de la notification du marché au titulaire** sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité ».

La date de notification du marché aura valeur d'ordre de service de démarrage de la période préparatoire et de début des travaux ; le marché s'achèvera à la **date de réception sans réserve des travaux**.

La durée maximum du marché y compris période de préparation est de deux mois prenant effet à compter de la date de notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de notification du marché.

14 – Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

15 – Prix du marché et modalités de sa détermination

Les conditions de prix sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

16 – Pièces et documents à produire par les candidats dans leur pli électronique

CHAQUE CANDIDAT OU MANDATAIRE DE GROUPEMENT DEVRA PRODUIRE, À L'APPUI DE SA CANDIDATURE ET DE SON OFFRE :

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre, aussi, pour chaque sous-traitant, la déclaration du candidat dûment remplie et signée ainsi que les justificatifs réclamés aux points suivants portant les numéros 3, 4, 5, 6, 7 et 8

1° – La lettre de candidature, établie sur l'imprimé « DC1 » joint au dossier de la consultation ;

2° – La déclaration du candidat, jointe au Dossier de Consultation, établie sur l'imprimé « DC2 » ;

3° – Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre 2025, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date ou l'état annuel des certificats reçus ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le candidat établi en France.

4° – Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

5° – La déclaration qu'il (le candidat) ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de concourir ;

6° – Une attestation sur l'honneur qu'il (le candidat) n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;

7° – Les certificats de qualifications professionnelles du candidat ou références équivalentes à savoir :

231 - Travaux de terrassement en grande Masse
2313 - Autres opérations de terrassement en grande masse de technicité moyenne
232 - Travaux de terrassements courants
2321 - En milieu urbain
2322 - En milieu non urbain
2332 - Couche de forme traitée pour voiries a faible trafic, parkings, lotissements, plateformes
234 – Couches de forme en matériaux granulaires
2342 - Couche de forme granulaire pour voirie a faible trafic, parkings, lotissements, plateformes
321 – Assises de chaussées
322 – Revêtements en matériaux enrobes
3222 – Enrobes spéciaux
341 - Assises de chaussées
342 – Revêtements en matériaux enrobes
3422 – Enrobes spéciaux
3612 – Traitements techniques de surface des enrobes
362 – Retraitement des couches de surface
3622 - fraisage rabotage

Attention : En cas de groupement, l'analyse de la capacité technique au vu des certificats de qualifications professionnelles ou références équivalentes s'entend pour l'ensemble du groupement et non pour chaque co-traitant.

Il en est de même lorsqu'un sous traitant est présenté au stade de la remise de l'offre.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant des **capacités professionnelles et techniques** à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

8° – Les références du candidat en matière de prestations similaires exécutées au cours des 5 dernières années ;

9° – Les renseignements relatifs aux **moyens humains et matériels** (outillage, matériels et équipements techniques) dont dispose le candidat ;

10° – Le(s) document(s) relatif(s) aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat ;

11° – L'**acte d'engagement** dûment complété et signé ;

12° – Le **bordereau des prix**, dûment complété et signé ;

13° – Le **détail estimatif**, dûment complété et signé ;

14° – L**e mémoire technique** établi sur la base des informations demandées à l'article 18 du présent règlement de consultation et signé ;

Il est précisé que les quantités indiquées au *«détail estimatif»* ne sont pas contractuelles et n'ont pas valeur d'engagement de la part de la Collectivité.

La date limite de réception des plis est fixée au :

Mardi 24 novembre 2026 à 12 h 00

Les plis contenant les offres qui seront reçus après la date et l'heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ne seront pas examinés et seront retournés à leur expéditeur.

En application de l'article R2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres devront obligatoirement être **établies sur les imprimés fournis par l'administration ou à partir de ces documents mais sans y apporter de modification**.

Tout complément utile et/ou toute modification devront être apportés sur **un document annexe présentant les ajouts ou suppressions proposés par le candidat**.

17 – Transmission des offres

Les candidats ne pourront adresser leur offre que par dépôt électronique sur le profil d'acheteur de la ville d'Albi : https://webmarche.adullact.org/

Les dépôts sous format « papier » ne sont plus autorisés, toute offre papier (hors copie de sauvegarde) sera automatiquement rejetée.

En application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre de manière électronique via le site Internet **HTTPS://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/**

Le retrait du DCE n'oblige pas le soumissionnaire à déposer une offre.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

1. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Vous pouvez télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises de la consultation référencée soit de manière anonyme, soit en vous inscrivant. Attention vous ne serez avertis en cas de modification de la consultation ou de réponses à des questions posées que si vous vous êtes inscrits.

En cas d'inscription, le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- le nom, prénom, fonction et adresse de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.

- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni :
- Soit des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés au 3 « Formats des fichiers électroniques échangés ».
- Soit de visionneuses.

2. Conditions d'envoi des offres électroniques

2-1 Conditions d'envoi

En application de l'article R2132-3 du code de la commande publique, les candidats doivent remettre candidature et offre de façon dématérialisée.

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions suivantes et selon l'article R2132-11 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

- Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le pli mentionnera également la dénomination de l'entreprise ainsi que le numéro de dépositaire fourni lors de la réponse électronique (visualisable dans l'accusé de réception reçu par mail).

Le contenu de l'offre dématérialisée doit être conforme aux préconisations du présent article du Règlement de Consultation relatif à la présentation des propositions.

2-2 Authentification

Les plis devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées à l'article 1316 à 1316-4 du code civil. La famille des certificats électroniques utilisés par le soumissionnaire doit être référencée par le Ministère chargé de la réforme de l'Etat (liste disponible à l'adresse suivante :

HTTP://WWW.ENTREPRISES.MINEFI.GOUV.FR/CERTIFICATS/). Ces certificats devront être en cours de validité à la date de la signature. Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

2-3 Pré-requis et procédure

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits)
- Disposer d'un accès à Internet dont les frais resteront à sa charge
- Déposer sa candidature et son offre sur le site **HTTPS://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/** le candidat constitue ses plis, les date, les signe et les dépose sur le coffre-fort informatique de manière sécurisée avec chiffrement (cryptage) automatique.

2-4 Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Conformément à l'arrêté n° NOR : ECOM0620009A du 28 août 2006, tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu.

2-5 Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce règlement de consultation.

3. Formats des fichiers électroniques échangés

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
▪ le format PDF (mode non révisable)	.pdf
▪ le format texte universel (mode révisable)	.rtf
▪ le format bureautique ouvert ODF (mode révisable, format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
▪ le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls pou xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou pptx pour les présentations de diaporama
▪ le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format PDF 1.7 (mode non révisable, normalisé ISO, conservation des calques)	.dxf
▪ le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
▪ les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg .png .tif
▪ les formats audio MP3 (format compressé - qualité ordinaire) ou WAV (format non compressé - haute qualité) pour les fichiers sonores	.mp3 .wav
▪ Le format vidéo MPEG-4	.mp4

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

18 – Critères de sélection des offres

La collectivité écartera toute offre jugée non conforme au regard des informations contenues dans le cadre de vérification de conformité.

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définis et pondérés ci-dessous :

1. Critère prix des prestations : **60 %**

   Note = 60 * (Pmin / Px)

   Avec Pmin : montant de l'offre la plus basse et Px : montant de l'offre évaluée.

   La notation est arrondie à deux décimales

2. Critère valeur technique : **40 %**

La valeur technique sera évaluée sur le contenu du mémoire technique.

La note est arrondie à deux décimales

Contenu du mémoire technique :

Les candidats devront rédiger un mémoire technique comprenant obligatoirement les réponses aux critères et demandes particulières ci-dessous.

La notation de la valeur technique se fera au regard des éléments suivants contenus dans le mémoire justificatif :

Adéquation des moyens humains et matériels pour l'exécution des chantiers (10 points)

Présentation des moyens humains d'exécution et matériels et expérience

Le candidat justifiera qu'il dispose de moyens suffisants pour assurer la réalisation de ce chantier en garantissant la meilleure des qualités de réalisation.
Il précisera les procédures qu'il prévoit de mettre en œuvre, la composition de l'équipe qui réalisera le chantier en précisant son expérience.
Il fournira les fiches produits ainsi que les procédures de mise en œuvre correspondantes.

Présentation des moyens humains d'encadrement :
Le candidat justifiera (CV à l'appui) qu'il dispose de moyens suffisants d'encadrement de type directeur de travaux ou conducteur de travaux pour assurer la préparation et la direction de ce chantiers.

Bilan carbone (10 points)

Sur la base du DQE, joint au dossier de consultation, les candidats établiront le bilan carbone en kg de CO2 émis par leur société pour réaliser le chantier, en prenant l'hypothèse du DQE fourni.
Le périmètre comprend :
- Les émissions directes des engins nécessaires à la réalisation du chantier ;

- Les émissions liées au transport des matières premières principales, depuis les sites des fournisseurs jusqu'au chantier, dont notamment les bordures et caniveaux, les bétons, les graves non traitées, le béton bitumineux, les canalisations, le mobilier urbain y compris dans le cas de livraison par les fournisseurs directement sur le site.
- Les émissions liées au transport des déblais de chantier jusqu'aux lieux de recyclage.

Les candidats fourniront tous les détails de calcul et hypothèses retenues nécessaires pour justifier la cohérence de leur réponse.
Ils préciseront le nombre de transport par fournitures, les quantités kilomètres, les consommations, et les facteurs d'émission retenus.

Ces derniers seront obligatoirement pris sur les bases ADEME (Pour les calculs, les candidats considéreront que le litre de gasoil équivaut à une émission de 2,68 kg de CO2).
3 points seront attribués sur la qualité et la complétude de la réponse (0 : non fourni, 1 : incomplet ou avec des erreurs, 2 : complet).

7 points seront attribués au prorata du résultat obtenu : le candidat qui aura le bilan carbone le plus faible obtiendra la note maximale, et au prorata pour les autres candidats.

Qualité de l'organisation des moyens en matière de sécurité sur les chantiers (10 points)
Présentation de l'organisation des moyens en matière de sécurité sur le chantier
Le candidat indiquera la procédure qu'il prévoit de mettre en œuvre pour la réalisation du chantier en lien avec l'exploitation du circuit et de la piste de l'aérodrome.
Cette procédure précisera les modalités d'activation, les moyens, les matériels et leur coordination.

Contrôle de la qualité et de la conformité (10 points)
Le candidat détaillera les moyens de contrôle et les procédures qu'il mettra en œuvre pour vérifier la qualité et la conformité des travaux.

Chaque critère sera note selon le barème ci-dessous :

Réponse non fournie : 0 % des points attribués au critère
Réponse incomplète : >0 % ≤ 20 % des points attribués au critère
Réponse insuffisante : >20 % ≤ 40 % des points attribués au critère
Réponse moyennement satisfaisante : > 40 % ≤ 60 % des points attribués au critère
Réponse satisfaisante : >60 % ≤ 80 % des points attribués au critère
Réponse très complète et très satisfaisante : > 80 % et ≤ 100 % des points attribués au critère

Puis la note est pondérée.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

La collectivité écartera les offres jugées anormalement basse après avoir demandé des précisions sur l'établissement du prix en cas de suspicion et ne pas avoir obtenu de justifications suffisantes.

La ville d'Albi s'engage à détecter les offres anormalement basses en recourant à la méthode retenue conjointement par la Fédération Française du Bâtiment et l'Association des Maires de France ou toute autre méthode de nature comparable.

19 – Déroulement de la procédure

S'agissant d'une **procédure adaptée**, le marché sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur sur la base des critères de jugement des offres présentés à l'article 18 du présent Règlement de Consultation.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant remis une offre recevable. Cette négociation pourra porter aussi bien sur le prix que sur les points techniques.

Le marché pourra également être attribué sur la base de l'offre initiale la mieux-disante au regard des critères de jugement de offres, sans négociation.

20 – Unité monétaire

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ».

21 – Mode et délai de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Le délai de règlement global est fixé à 30 jours calendaires maximum à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.
Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.
Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

22 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement relatif à cette consultation, les candidats pourront s'adresser, jusqu'à la date et l'heure limites de réception des plis telles que fixées à l'article 16 du présent règlement de consultation, par l'intermédiaire du profil acheteur de la ville d'Albi : https://webmarche.adullact.org/